CODE DE DÉONTOLOGIE DU CENTRE

Notre code de déontologie est commun à l’ensemble des praticiens adhérents du Centre SophroKhepri

Il cadre l’engagement de chacun des intervenants du Centre envers ses propres clients, leur profession respective et le public venant aux Centre. Ce code de déontologie est le garant de l’éthique professionnelle du Centre SophroKhepri.

Article 1

Les thérapeutes et praticiens du Centre SophroKhepri s’engagent à affirmer l’égalité entre les personnes et à en respecter l’originalité et la dignité.

Article 2

Les praticiens s’engagent à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein du Centre ou autres lieux d’intervention. Ils s’engagent à lutter contre toutes les dérives sectaires dont ils seraient témoins.

Article 3

Les thérapeutes s’engagent à respecter et à protéger l’intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.

Article 4

Tous Les intervenants du Centre s’engagent à respecter la confidentialité des informations collectées durant les rendez-vous, accompagnements individuels ou collectifs.

Article 5

Ils s’engagent à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.

Article 6

Afin de répondre au mieux aux attentes du public et aux évolutions de leur métier, les thérapeutes et praticiens s’engagent à se former de façon permanente et régulière pour actualiser leurs savoirs et leurs compétences et à être supervisés régulièrement dans leur pratique.

Article 7

Les intervenants, de concert avec le Centre, s’engagent à diffuser des offres claires et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir les modalités d’accompagnement, les objectifs visés et les limites de leur pratique.

Article 8

Les intervenants s’engagent à ne pas diffuser d’informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l’image de la profession.

Article 9

Les intervenants s’engagent à user de leur droit de rectification auprès des médias afin de contribuer au sérieux des informations communiquées au public sur leur métier.

Article 10

Les intervenants s’engagent à respecter les concepts et principes généraux du fonctionnement du Centre. Ils s’engagent également à ne pas dénaturer ou amalgamer les différentes pratiques du Centre et à ne présenter que la leur, veillant toujours à une information claires diffusées au public.

Article 11

Tout intervenant s’engage à respecter les limites de ses compétences et à orienter ses clients vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences. Dans la mesure du possible, il proposera un confrère du Centre à son client lorsqu’ils sera dans l’impossibilité à fournir leurs services.

Article 12

Les thérapeutes et praticiens s’engagent à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.

Article 13

Les thérapeutes et praticiens, n’intervenant sous l’autorité ou non s’engagent à conserver leur éthique professionnelle.

Article 14

Les thérapeutes s’engagent à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d’honnêteté et de bonne foi avec les autres intervenants du Centre.

Article 15

Tout intervenant qui ne respecterait pas le présent code pourrait se voir exclu du Centre.